

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
A SOPHIE CECILIA, DIRECTRICE DU PILOTAGE DE L'OFFRE DE FORMATION**

**ARRÊTÉ N° 18-036**

Abroge l'arrêté n° 13-007

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise*

*Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université*

*Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,*

*Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,*

*Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie CECILIA, directrice du pilotage de l'offre de formation, à Madame Thuy-Mai NGUYEN, directrice générale adjointe formation.*

**LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE**

**ARRÊTE**

**Article 1 Champs de la délégation accordée à Madame Sophie CECILIA**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie CECILIA, directrice du pilotage de l'offre de formation, afin de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants:

- En matière de gestion des personnels administratifs notamment :
  - Les congés annuels et les autorisations d'absences,
  - Les ordres de mission pour le compte de l'Université, en France et à l'étranger,
  - Les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
  - Tous les actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
  - La gestion des personnels vacataires et des contrats étudiants de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
  - Les dossiers d'évaluation professionnelle, de promotion et/ou d'avancement, les avis de mutation.
- En matière de gestion administrative de la direction:
  - la correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
  - les actes de gestion courants relatifs à la scolarité.

- En matière financière et de marchés publics de la direction orientation et insertion professionnelle:
  - les engagements juridiques (bons de commande, contrats, actes d'engagement des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes (fonctionnement et/ou investissement),
  - la décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique,

**Article 2 Absence et empêchement**

La signature du président de l'université est également déléguée, dans les mêmes conditions et dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie CECILIA, à Madame Thuy-Mai NGUYEN, directrice générale adjointe formation.

**Article 3 Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-007 du 2 janvier 2013.

**Article 5**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le Président et par délégation ».

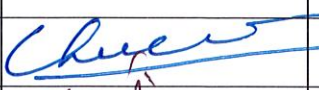
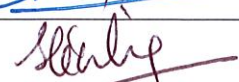
**Article 6**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 mai 2018

Le président de l'UCP,

François GERMINET

Identité du délégataire	Qualité	Visas du délégataire	Date de notification de l'acte
Thuy-Mai NGUYEN	Directrice générale adjointe formation		17/05 /2018
Sophie CECILIA	Directrice du pilotage de l'offre de formation		17/05/2018